



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 5 décembre 2025

Étaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*arrivée à 19h26 pendant l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet de Muret*), CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MENER Emilie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h12 pendant l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet de Muret*), SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Étaient absents : /

Était invité : Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de la Haute-Garonne de l'arrondissement de Muret

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à TURREL Denis), CONDIS Sylvette (pouvoir donné à GILAMA Chantal), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à SALAT Eric), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie).

Secrétaire de séance : DELCROIX Bernard

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 18 (*20 à l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet*)

Nombre de votants : 22

Pouvoir : 4

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT

- 1) Intervention de Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de la Haute-Garonne de l'arrondissement de Muret

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

- 2) Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »
- 3) Attribution d'une subvention au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2025 – SAS DELAS IMMO SOL (SARL SOLARIZE)

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Bernard Delcroix est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Le Président propose d'inverser l'ordre des points de l'ordre du jour afin d'attendre l'arrivée imminente de Monsieur le Sous-préfet, ce qui permettra de prolonger la discussion.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération B20251120_122 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

5 dossiers adaptation ont été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 3 463,84 € HT pour un montant de travaux éligibles de 45 340,25 € HT.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT CCV
		Carbonne	Adaptation	8 544,80 €	598,14 €
		Carbonne	Adaptation	9 799,00 €	910,00 €
		Carbonne	Adaptation	4 009,95 €	280,70 €
		Carbonne	Adaptation	17 623,50 €	1 300,00 €
		Longages	Adaptation	5 363,00 €	375,00 €
TOTAL				45 340,25 €	3 463,84 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

22 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20251120_122 Attribution de subventions au titre du règlement
communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises
– Programmation 2025**

La SAS DELAS IMPOSOL (entreprise SOLARIZE) souhaite construire un bâtiment de 600m² sur la ZA ACTIVESTRE 2 à Carbone. L'entreprise est aujourd'hui localisée à Rieux-Volvestre dans deux bâtiments différents, un pour les bureaux, l'autre pour le stockage. Ce projet permettra de créer un site unique et à l'entreprise d'être propriétaire de ses murs. Ce projet permettra à l'entreprise d'augmenter ses effectifs en recrutant deux salariés supplémentaires.

La SAS IMPOSOL sollicitant la subvention prévoit des investissements à hauteur de 499 000€ HT. L'assiette éligible étant de 366 245€ HT, elle permet de mobiliser l'enveloppe maximale de 30 000€.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de 30 000€ avec une contribution à hauteur de 51 % (15 300€) pour la CCV et une contribution à hauteur de 49 % (14 700€) pour le Conseil départemental dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Assiette éligible	366 245 €
Financement public maximum (20%)	73249 €
Part EPCI / CD31 (plafonnée)	30 000 €
<i>Dont CCV (51%)</i>	15 300 €
<i>Dont CD31 (49%)</i>	14 700 €
Part Région	NC €

Vu l'avis favorable de la commission économie du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2025, une subvention de 30 000 € à la SAS DELAS IMPOSOL ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 15 300 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 14 700 € seront possiblement versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SAS DELAS IMPOSOL, s'il y a lieu

et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

22 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Intervention de Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de la Haute-Garonne de l'arrondissement de Muret

Monsieur le Président accueille Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de la Haute-Garonne de l'arrondissement de Muret (19h06), le remercie de sa présence et invite les élus à se présenter.

À l'issue du tour de table, Monsieur le Président indique qu'il souhaite inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, initialement non prévu, comme suit :

❖ Cas de dermatose nodulaire contagieuse (DNC)

En effet, Madame Émilie Mener, maire de la commune de Latour, souhaite informer le Bureau d'une situation délicate à la ferme du Gaec de Mouriscou située sur la commune des Bordes-sur-Arize où un projet d'abattage d'un troupeau d'environ 208 bovins est en cours, en raison d'un cas de dermatose nodulaire contagieuse (DNC), ce qui suscite de fortes tensions sur place. Elle explique que la situation sur le site est très tendue, où se trouvent également des CRS, et partage un enregistrement audio de Monsieur Bertrand Loup, Vice-Président de la Chambre d'agriculture, qui se trouve sur place et qui dénonce que pour un cas de DNC, l'Etat prévoit l'abattage de 208 bêtes. Il exprime l'union de tous les syndicats, agriculteurs syndiqués ou non, rassemblés sous une même bannière, avec un objectif commun : être respectés par l'État et préserver les territoires ainsi que la profession d'agriculteur et il sollicite le soutien de tous pour les aider à faire front face aux Préfets et à l'État.

Elle précise qu'elle a passé l'après-midi sur place, où la présence d'élus était très limitée mais que l'accueil a néanmoins été cordial. Elle indique que cette pathologie ne touche pas l'homme, mais uniquement les bovins. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour contenir la contamination, mais des alternatives à l'abattage systématique des troupeaux existent. Il faut rappeler qu'éliminer un troupeau revient à condamner une exploitation : il s'agit d'un patrimoine génétique construit sur plusieurs années. Le problème majeur réside dans le sentiment d'incompréhension et d'absence de dialogue. La tension est forte, la situation se radicalise, et aucune concertation ne semble possible à ce stade. Les actions vont se poursuivre, et elle croit que les concitoyens comptent sur les élus pour leur apporter soutien et représentation.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il a longuement hésité à venir rencontrer les maires ce soir au regard de la situation préoccupante. Il dit que la maladie se propage malheureusement au sein du département, avec plusieurs suspicions de nouveaux cas susceptibles d'entraîner les mêmes conséquences. Il ne lui appartient pas de prendre position sur les décisions arrêtées par l'État, son rôle étant d'appliquer les consignes sanitaires. Celles-ci visent à protéger l'ensemble des troupeaux en procédant à l'abattage dès qu'un cas est confirmé, et à instaurer des zones de surveillance en cas de suspicion. À ce jour, il informe que le département est concerné, notamment dans notre arrondissement, ainsi qu'une seconde suspicion dans celui de Saint-Gaudens. Il attend les confirmations, mais tout indique que la maladie se répand, ce qui impose d'agir pour enrayer ce phénomène. À ce stade, aucune méthode alternative n'a été validée mais il assure que ces mesures sont celles préconisées par les autorités sanitaires. Par ailleurs, des mouvements d'agriculteurs se multiplient dans le département, ce qui pourrait nécessiter des mesures de maintien de l'ordre adaptées en fonction de l'évolution des événements. Enfin, il est important de rappeler que dans d'autres régions, comme Rhône-Alpes, l'application stricte de ces règles a permis de contenir la maladie après un seul cas. Cela suppose toutefois une coopération totale des exploitants, ce qui n'est pas toujours le cas. L'Etat constate qu'aujourd'hui, la non-application des consignes favorise la propagation : il n'y avait aucun cas en Ariège ni en Haute-Garonne, et désormais la maladie est présente. Cela démontre que des déplacements d'animaux ont eu lieu, ce qui complique la maîtrise de l'épidémie. Pour clore son intervention sur le sujet, il déclare qu'il n'a pas d'autres commentaires à formuler pour le moment.

Arrivée de Mme Sophie Petaut-Jean à 19h12.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, remercie Madame Emilie Mener pour son témoignage et Monsieur le Sous-préfet, pour sa réponse. Elle précise qu'elle n'était

pas présente sur place, mais qu'elle était en contact téléphonique tout l'après-midi, comme le Président Sébastien Vincini. Elle souhaite préciser qu'elle ne se prononce pas sur la décision d'abattage en elle-même car elle n'est ni vétérinaire ni spécialiste. Elle remémore le cas du maire de Mailholas confronté à la tuberculose bovine, qui a dû abattre son troupeau une première fois, puis partiellement une seconde. L'abattage est une mesure extrêmement lourde pour les exploitants, tant sur le plan économique qu'affectif. C'est un traumatisme dont il est difficile de se relever.

Elle dit que ce qui la choque aujourd'hui, c'est la situation de tension extrême dans laquelle se trouvent les agriculteurs au regard des forces de l'ordre, des CRS, voire des véhicules militaires mobilisés face aux éleveurs du territoire. Ce sont des femmes et des hommes qui travaillent dur, souvent avec des revenus parmi les plus faibles du secteur agricole.

Ce qui est inacceptable, ce n'est pas la mesure sanitaire en soi, si elle est la seule solution validée par les experts, mais l'absence de dialogue et d'écoute qui a conduit à cette escalade. Les conditions de concertation, d'explication et de pédagogie n'ont manifestement pas été suffisantes pour éviter ce climat de confrontation. Beaucoup d'agriculteurs occupent aujourd'hui des fonctions institutionnelles, preuve de leur volonté de travailler dans le cadre légal. Si l'abattage est la seule solution pour éradiquer la maladie, il doit être appliqué avec discernement et dans le respect des exploitants. Elle dit avoir entendu, par exemple, qu'en Hautes-Pyrénées, la mesure avait été limitée à un seul bâtiment, préservant les autres et exprime que c'est dans cet esprit que nous devons agir : avec fermeté sanitaire, mais aussi avec humanité et dialogue.

Monsieur le Président partage les propos de Madame Maryse Vezat-Baronia et précise qu'ils illustrent bien le thème que les élus souhaitaient aborder ce soir.

Lors du Congrès des maires en novembre, plusieurs maires ont constaté un écart préoccupant entre la proximité qu'ils peuvent avoir avec les services déconcentrés de l'État sur certains sujets, et, à d'autres moments, des décisions appliquées sans véritable dialogue. Il exprime parfois le sentiment que les élus et les acteurs locaux ne sont plus associés, et que seules des directives ou des normes s'imposent, qu'elles soient ou non adaptées aux réalités. Cette situation crée une forme de crise dans les territoires, notamment ruraux. Il explique qu'il y a un besoin de renforcer la proximité avec les services de l'État pour anticiper ces sujets. Certains dossiers traînent sans explication, comme celui de la zone de montagne porté par Madame Anne-Marie Naya, maire de la commune de Gouzens, en attente depuis près de deux ans, bien que débloqué aujourd'hui même.

D'autres sujets méritent également une attention particulière comme :

- **L'agrivoltaïsme**, avec une inquiétude face à des projets portés, non par des agriculteurs, mais par de grands investisseurs internationaux, qui risquent de dénaturer les territoires. La Communauté de Communes du Volvestre souhaite travailler avec l'Etat pour garantir une régulation adaptée.
- **Les cabanisations**, sujet suivi par Monsieur Patrick Lefebvre, maire de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, où il est constaté des réussites mais aussi des incohérences.
- **Le SCoT et la loi ZAN**, dont l'application semble difficile sur les territoires ruraux, en raison d'une approche trop technocratique.
- **Les financements**, notamment les DETR, DSIL et le Fonds vert et les inquiétudes liées au projet de la Loi de finances 2026, qui pourraient freiner l'investissement communal.
- **La GEMAPI et l'érosion des berges**, problématique majeure pour plusieurs communes (Rieux-Volvestre, Marquefave, Noé, Mauzac et Carbonne), avec la Garonne au cœur des enjeux.
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**, dont le mode de calcul reste opaque. Les écarts constatés entre communes, liés à la prise en compte des voiries par l'IGN, suscitent des interrogations légitimes.

Monsieur le Président précise que ces sujets ont été transmis par mail à Monsieur le Sous-Préfet mais indique que d'autres sujets pourront être évoqués. Il remercie le Sous-Préfet, malgré le contexte, d'être présent ce soir pour aborder ces questions essentielles à la vie du territoire.

Arrivé de Madame Karine Brun à 19h26.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la gestion sanitaire relève des services compétents (DDT), qui offrent toutes les garanties de professionnalisme. Concernant l'ordre public, il souligne la complexité liée aux manifestations, parfois marquées par la présence d'éléments radicalisés, ce qui peut entraîner des débordements et justifier des mesures de maintien de l'ordre.

Il précise que la situation actuelle résulte d'une obstruction à l'application de la réglementation, rendant le dialogue difficile. Certaines décisions, comme l'abattage des troupeaux, ne laissent guère de marge de manœuvre, même si des adaptations locales peuvent être envisagées lorsque les conditions techniques le permettent.

Un parallèle est fait avec la grippe aviaire, où des abattages massifs ont été réalisés sans générer de crise comparable, ce qui interroge sur la spécificité de la situation actuelle.

Enfin, Monsieur le Sous-Préfet insiste sur la nécessité de réduire les écarts entre l'État et les territoires, en favorisant l'écoute et la concertation. Il rappelle son engagement à rencontrer régulièrement les élus et à mobiliser les services pour fluidifier les échanges et rechercher des solutions pragmatiques.

❖ L'agrivoltaïsme

Concernant la question de l'agrivoltaïsme et l'agri-photovoltaïsme, Monsieur le Sous-Préfet explique qu'il s'agit de problématiques distinctes.

- ✓ Pour l'agrivoltaïsme classique, la vague de grands projets en Haute-Garonne et en Occitanie proposés par des opérateurs ou des collectivités semble être passée, même si quelques dossiers subsistent. L'évolution dépendra du Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE), qui fixera les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables et influencera les incitations.
- ✓ Pour l'agri-photovoltaïsme, ce sujet est émergent, encadré par la loi APER. Il repose sur des règles strictes : identification des zones éligibles dans un document-cadre départemental, respect de conditions cumulatives (dont la preuve que le projet apporte un bénéfice réel à l'exploitation), étude agricole préalable et concertation locale obligatoire via un comité de projet incluant la mairie. Un guichet unique (Pôle ENR) permet aux porteurs de projets de présenter leurs dossiers devant les services de l'État, élus et acteurs techniques, afin d'assurer la conformité et éviter les dérives opportunistes. Certains projets soulèvent des doutes quant à leur véritable vocation agricole, ce qui nécessite une vigilance renforcée et une meilleure coordination avec la Chambre d'agriculture. Sur l'agri-photovoltaïsme, un travail d'instruction rigoureux est mené par la DDT pour vérifier le respect des critères définis. Il préconise d'intégrer dans les documents d'urbanisme des communes des dispositions permettant de prévenir l'implantation non maîtrisée de ce type de projets.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et de la transition écologique, remercie Monsieur le Sous-Préfet pour ces éléments de contextualisation et le questionne sur le document-cadre élaboré par la Chambre d'agriculture. En effet, les élus comptaient beaucoup sur ce dispositif pour encadrer l'agrivoltaïsme, car ils se sentent souvent dépossédés des décisions d'implantation. À l'échelle de l'intercommunalité et du PETR, les élus ont même adapté le SCoT en cours d'enquête publique pour y faire référence. Or, il a été indiqué que cette charte n'était pas juridiquement opposable, ce qui limite son efficacité, et M. Hô s'interroge sur l'instauration des zones d'exclusion pour mieux maîtriser ces projets et à quelle échéance.

Monsieur le Sous-Préfet estime que le document-cadre de la Chambre d'agriculture devrait être opposable, mais cela mérite une vérification auprès de la DDT. Concernant les zones d'exclusion, la situation est différente : leur mise en place dépend de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables et des objectifs fixés par le Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE). Or, ces objectifs ne sont pas atteints au niveau régional, et le PPE n'est pas encore validé, ce qui bloque actuellement la possibilité d'instaurer ces zones.

Monsieur le Président précise que les élus attendent de l'État et de Monsieur le Sous-Préfet, une vigilance particulière sur la concertation autour des projets. Si les élus ne sont pas consultés en amont dans les comités de pilotage ou de projet, cela annonce des difficultés. Aujourd'hui, certains projets arrivent « clés en main » sans information préalable, ce qui crée des tensions. À titre d'exemple, 13 projets ont été recensés récemment sans avis, contre 4 avec avis. Les maires du Volvestre souhaitent donc la garantie que l'État veille à une meilleure transparence et association des élus dans ces démarches.

Monsieur le Sous-préfet rappelle qu'un comité de projet doit être constitué pour l'instruction, mais que la présence du promoteur n'est pas obligatoire. Sur les neuf dossiers examinés lors des trois dernières séances du Pôle ENR, huit concernaient l'agrivoltaïsme. Parmi eux, un seul avait réuni un comité de projet complet, ce qui signifie que la plupart ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour être validés.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, explique qu'une association avait indiqué que le département avait déjà dépassé les objectifs fixés, alors qu'il semble qu'il soit en dessous. Il s'interroge sur cette divergence à savoir s'il d'une différence liée au périmètre ou aux données utilisées. Il souhaite une clarification officielle sur les chiffres et la méthodologie retenue afin d'assurer une compréhension partagée.

Monsieur le Sous-préfet précise que la situation n'est pas uniforme : l'Occitanie est vaste et l'analyse se fait à l'échelle régionale. Une commune peut dépasser largement ses objectifs sans que la région, dans son ensemble, les atteigne. De plus, les résultats varient selon les filières (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, éolien). Concernant le solaire, il est vrai que le PETR a accueilli de nombreux projets, mais ce n'est pas le cas partout. Le problème tient aussi à la taille des projets : certains couvrent

des dizaines d'hectares, bien au-delà des recommandations de la charte de la Chambre d'agriculture (10 hectares maximum), alors que la réglementation actuelle n'interdit pas des projets de 40 hectares.

❖ La cabanisation

Monsieur le Sous-préfet explique que concernant la cabanisation, un travail a été engagé depuis quelques années avec la création d'une charte réunissant de nombreux acteurs (État, élus, Safer, notaires, associations) pour deux objectifs : prévenir les constructions illégales et, en cas d'échec, encadrer les procédures de remise en conformité. Monsieur le Sous-préfet souligne que le Président de la Communauté de Communes du Volvestre, également maire de Carbonne, a été très impliqué dans ce dossier à la suite de la démolition d'une maison.

Il informe qu'un guide pratique a récemment été diffusé aux maires pour détailler les étapes à suivre, mais il apparaît que beaucoup d'élus ignorent son existence, y compris certains signataires de la charte. Cette situation est préoccupante car la prévention reste prioritaire. Il est envisagé de renforcer la communication, notamment via les intercommunalités, afin de rappeler l'existence de ce guide et d'accompagner les maires dans son application. L'État reste disponible pour apporter un soutien technique et juridique en cas de besoin.

En outre, il ajoute que de nombreuses communes ont des dossiers à différents stades : certaines avec des constructions débutantes ou des mobil-homes installés. Dans ces cas, la procédure administrative doit être engagée (arrêtés d'interruption de travaux), suivie d'une plainte pour déclencher la procédure judiciaire, permettant l'enquête et, le cas échéant, la remise en état ordonnée par le procureur.

Monsieur le Président indique que la plateforme LUCCA, mise en place pour les remontées, est censée fonctionner. Cependant, il semble y avoir un problème de suivi : malgré le dépôt de trois dossiers il y a deux mois, aucun retour n'a été reçu, ce qui laisse penser que le traitement n'est pas assuré. Une clarification sur son fonctionnement et la présence d'un interlocuteur dédié est nécessaire.

Monsieur le Sous-préfet informe de l'existence d'une seconde plateforme nommée Aigle.

Cette plateforme a été développée dans l'Hérault, où le phénomène de cabanisation est bien plus important que dans le Haute-Garonne, même si la situation est déjà conséquente. Il s'agit d'un logiciel assisté par l'IA qui permet un travail de pré-repérage sur des cartes IGN. L'objectif est d'identifier rapidement les constructions potentiellement problématiques. Ce n'est pas pour dire qu'elles sont illégales d'emblée, mais pour repérer celles qui nécessitent une vérification.

Deux communes ont accepté d'expérimenter ce logiciel : Seysses et Bessières. La mise en place est en cours.

Il souligne que c'est un problème vaste et qu'il ne se passe pas une journée sans qu'un nouveau dossier remonte alors même que la DDT et l'Etat disposent de peu de moyens tant humains que financiers.

C'est pourquoi il informe qu'il a proposé à la DDT de solliciter le niveau national pour obtenir une enveloppe dédiée, avec un nombre de démolitions prévu par an, afin de pouvoir agir rapidement. Il cite l'exemple de la ville de Carbonne où l'Etat a mobilisé des moyens financiers pour la démolition d'une construction illégale ; moyens financiers obtenus au bout de quatre mois et de nombreuses réunions sur le sujet. Il s'agit d'un sujet grave qui détériore les relations avec les usagers.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président, délégué à la voirie et au patrimoine, fait remarquer la grande motivation des acteurs institutionnels comme la DDT et la SAFER sur ce dossier.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que le nouveau Procureur se montre particulièrement attentif au sujet, avec une personne dédiée pour suivre ces dossiers. Il est très sensibilisé et souhaite avancer sur le plan judiciaire. Tous les acteurs sont motivés – élus, maires, associations – mais il faut des moyens. La motivation seule ne suffit pas : pour agir à une échelle plus large et éviter des délais liés aux prescriptions (par exemple quatre ans pour une démolition), des ressources sont indispensables. L'ancien Procureur n'avait pas mesuré la complexité de ces dossiers. Aujourd'hui, il constate une forte mobilisation et s'efforce de l'accompagner et de l'amplifier.

Monsieur le Président informe qu'il ne faut pas hésiter à contacter Monsieur Galy, Vice-Procureur, sur ce type de dossier car il est très motivé, à l'écoute et donne d'excellents conseils sur tous les sujets que les maries pourraient rencontrer.

❖ Le Projet de Loi de finances (PLF) 2026

Concernant le projet de loi de finances (PLF), si celui-ci est adopté, Monsieur le Sous-préfet dit que les dotations devraient rester globalement stables : la DETR et le Fonds vert seraient reconduits à des niveaux similaires à ceux de l'an dernier, tandis que la DSIL diminuerait légèrement, après une forte réduction déjà constatée l'an passé.

Cependant, en cas de loi spéciale, la situation serait différente : seules les dépenses obligatoires de l'État (rémunérations, fonctionnement des administrations) seraient garanties, sans reconduction

automatique des crédits d'intervention comme la DETR. Il est donc important de ne pas sous-estimer cette nuance, car l'absence de visibilité sur ces enveloppes pourrait freiner certains projets.

Monsieur le Président mentionne que les maires ont une réelle inquiétude concernant la Loi de finances qui prévoit une baisse des dotations de compensation liées à l'ancienne taxe professionnelle et à l'immobilier industriel. Pour la Communauté de Communes du Volvestre, cela représenterait près de 350 000 € de recettes d'investissement en moins, impactant 15 communes.

À cela s'ajoute le décalage d'un an du remboursement du FCTVA, ce qui fragilise encore la capacité d'investissement des EPCI. Même si la DETR reste stable, la DSIL chute fortement, compromettant des projets importants. En conséquence, la préparation du budget 2026 est difficile au regard d'une épargne nette et d'une capacité d'autofinancement très faibles, rendant le recours à l'emprunt quasi impossible dans les conditions actuelles. Il fait part de l'inquiétude des élus face à ces baisses qui menacent la politique d'investissement locale.

Il ajoute que les budgets sont contraints à tous les niveaux – Région, Département, État – et qu'une incertitude pèse aussi sur l'Agence de l'eau et que les projets risquent d'être fortement réduits. Il indique que l'idée que les EPCI deviennent le réceptacle de ce qui ne peut plus être financé ailleurs ne semble pas correspondre à une véritable décentralisation. Enfin, il dit qu'il y a un risque réel de ralentissement économique, accentué par les échéances électorales du premier trimestre 2026 et que cette situation constitue une préoccupation majeure pour la prochaine mandature.

Monsieur le Sous-Préfet exprime que ce qu'évoque le Président pour les EPCI s'applique également aux Départements et aux Régions. Il ajoute qu'il n'a pas la main sur toutes ces décisions, mais qu'il relayera cette préoccupation au Préfet.

Il indique que la question est plus large et qu'elle concerne le projet de loi de finances, la situation des finances publiques et la dette nationale et que les efforts doivent être proportionnés, expliqués et discutés. Ces arbitrages relèvent des élus nationaux. Enfin, il dit que la situation du pays est ce qu'elle est, et que tous doivent en être conscients en tant que citoyens. »

❖ La GEMAPI

S'agissant de la GEMAPI et de la question des berges, Monsieur le Sous-Préfet explique que la situation est complexe. En effet, il faut distinguer ce qui relève de la catastrophe naturelle, de la prévention des inondations et des compétences GEMAPI. La GEMAPI couvre la prévention des inondations mais aussi des enjeux environnementaux. Ce qui relève de la catastrophe naturelle incombe à l'État, notamment pour la gestion des crises et la protection des populations via les plans de prévention des risques (naturels et technologiques). Certaines actions peuvent aller plus loin, comme le rachat de maisons exposées à des risques majeurs, afin d'éviter des drames lors d'épisodes extrêmes.

Pour la prévention des inondations, l'État intervient via les PAPI, en finançant des actions mises en œuvre par les syndicats de rivière.

Cependant, la problématique actuelle des berges de la Garonne comme la commune de Salles-sur-Garonne ne s'inscrit clairement ni dans la catégorie des catastrophes naturelles ni dans celle des inondations, ce qui complique son traitement et son financement.

Monsieur le Président dit que les communes de Salles-sur-Garonne, Rieux-Volvestre et Mauzac sont concernées et souligne que chacun se renvoie la responsabilité et qu'aucune solution concrète n'a été définie pour la prise en charge.

Monsieur le Sous-Préfet précise que cela ne relève pas de la responsabilité de l'Etat comme ce fût le cas pour la commune de Rieux-Volvestre.

Madame Maryse Vezat-Baronia dit que malheureusement, la commune est dans une impasse collective. Comme d'autres communes, il y a huit maisons mitoyennes sur les berges de l'Arize qui ont toutes l'obligation d'être partiellement démolies pour des raisons de sécurité. Les assurances se désengagent et aucune reconnaissance de catastrophe naturelle est reconnue malgré deux dossiers déposés. Tout le monde se tourne vers la commune, mais elle ne peut pas se substituer aux propriétaires défaillants car ils sont trop nombreux.

Monsieur le Sous-préfet indique que selon les éléments analysés par le Cerema, il semble que l'entretien des maisons n'ait pas été optimal, ce qui engage en partie la responsabilité des propriétaires. Toutefois, des situations similaires sont observées à Salles-sur-Garonne, Carbonne, Mauzac et probablement dans d'autres communes. La question demeure : quelles solutions envisager ? À ce stade, il est nécessaire de réexaminer le dossier. Il apparaît que la compétence Gemapi pourrait être mobilisée, éventuellement avec un soutien renforcé de l'État. Il informe qu'il découvre encore ces problématiques, mais s'engage à approfondir le sujet et à participer aux réunions des syndicats concernés afin de mieux comprendre et identifier les actions possibles.

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président, délégué à la GEMAPI, remercie le Sous-Préfet Merci pour ces éléments de réponse, même s'ils ne permettent pas de résoudre la situation. Concernant la

compétence GEMAPI, la principale difficulté reste le financement : un syndicat de rivière disposant d'un budget de fonctionnement d'environ 300 000 € ne peut assumer des travaux estimés à plusieurs millions d'euros pour l'ensemble de la vallée. De plus, certains syndicats n'exercent pas la compétence Prévention des Inondations, comme c'est le cas sur l'Arize avec le SMBVA, ce qui complexifie encore la situation. Plusieurs syndicats estiment également que ce n'est pas de leur ressort. Si la GEMAPI devait intervenir, il faudrait envisager un renforcement des financements et définir des critères clairs. Une contribution de l'Agence de l'eau ou d'autres partenaires pourrait être étudiée, mais à ce jour, aucune réponse positive n'a été obtenue.

Monsieur le Sous-préfet exprime qu'il est important de rappeler que la responsabilité de l'entretien des berges incombe avant tout aux propriétaires. Il comprend que ceux-ci se tournent vers les maires, mais il dit qu'il faut remettre les choses dans leur contexte. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas examiner le sujet, mais à ce jour, il indique qu'il a peu de visibilité pour apporter une solution. Après avoir consulté les précédents dossiers, la réponse est restée la même : l'État ne peut pas intervenir directement. Concernant le cas particulier de Salles-sur-Garonne et le barrage EDF, il a étudié les impacts possibles sur les effondrements de berges et, selon l'expertise menée par la DDT, EDF n'a pas de responsabilité ni d'obligation de contrepartie sur ces phénomènes.

Pour répondre à Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur-Garonne, qui n'a toujours pas reçu de réponse sur ce dossier, Monsieur le Sous-Préfet dit qu'il a relancé ses services au cours d'une réunion urbanisme avec la DDT ce matin et qu'un courrier sera prochainement adressé sur le non-engagement d'EDF.

Monsieur Pierre Caillet se dit surpris du non-engagement d'EDF car une convention a été signée entre la DDT et EDF pour l'entretien des berges, à la suite de la construction du barrage.

Monsieur le Président souligne que le problème vient de l'absence de solution adaptée, car les outils et critères actuels, datant de plus de 30 ans, restent centrés sur les catastrophes naturelles ou les impacts des barrages EDF. Or, il s'avère que le changement climatique modifie complètement la donne : ce ne sont plus les excès d'eau qui fragilisent les berges, mais la sécheresse prolongée. À Carbone, par exemple, les gabions ne bougent pas lors des crues, mais lorsque le débit est réduit par les prélèvements d'EDF via le canal d'Amné. Le lit de la Garonne reste à sec plus longtemps, les sols se dessèchent, la végétation s'installe, et à la première forte pression, tout s'effondre. C'est ce qui se produit à Rieux, Salles et Mauzac.

Il lui semble qu'aujourd'hui, les critères de reconnaissance des catastrophes naturelles ne prennent pas en compte ces phénomènes liés à la sécheresse et à la tension des sols. Sans évolution des règles, aucune réponse ne sera possible : ni la GEMAPI, ni les propriétaires, ni l'État ne peuvent intervenir efficacement. Cela entraîne une multiplication des expertises et des contentieux, avec des coûts considérables. Les maires pourraient se retourner contre la communauté de communes, qui elle-même pourrait mettre en cause les syndicats.

Il dit qu'il est urgent d'engager une réflexion nationale pour adapter notre approche, comme cela a été fait pour les assurances des collectivités. Cela pourrait passer par la création d'un fonds spécifique, type fonds Barnier ou fonds catastrophes naturelles, alimenté par une contribution solidaire des collectivités via la GEMAPI.

Monsieur Pierre Caillet mentionne un autre facteur à prendre en compte qui est celui de la présence de gravières à proximité des berges et qui pourrait, selon la profondeur des forages, provoquer des résurgences et la réapparition de sources. Il ajoute que ces berges n'appartiennent pas à des particuliers, mais à EDF, à l'exception d'une seule parcelle qui n'est pas concernée.

Monsieur Eric Salat, maire de la commune de Mauzac et Vice-Président délégué aux Finances, explique qu'il est constaté sur la commune de Mauzac une érosion des berges qui semble davantage liée aux évolutions climatiques qu'aux crues, comme cela a été évoqué. Ce phénomène s'est accentué ces dernières années, notamment sur des zones appartenant au domaine public, traversées par la Garonne. Aujourd'hui, l'érosion atteint des propriétés privées : clôtures effondrées et deux maisons classées en péril imminent. Historiquement, l'État assurait l'entretien de ces berges, comme en témoignent ses interventions pour l'élagage des arbres. Il est donc difficile de faire peser la responsabilité sur des propriétaires dont les terrains bordent la Garonne, alors que l'État s'est progressivement désengagé pour des raisons budgétaires. À ce jour, il dit qu'il ne voit pas de solution favorable à cette gestion, et que le maximum est fait pour préserver le village.

Monsieur Pierre Viel mentionne que la difficulté majeure réside dans le fait que les maires élus doivent répondre aux administrés, mais qu'ils n'ont pas de solution à leur apporter. Il dit qu'il a déjà évoqué ce point avec le prédécesseur de M. Bagdian et que les maires subissent une forte pression, car l'absence de réponse perdure depuis plusieurs années, notamment à Rieux où la situation dure depuis 3 ou 4 ans. Il est indispensable de trouver, au moins collectivement, des pistes de solution.

Monsieur le Sous-préfet dit que comme souvent dans ce type de situation, le problème est général et que des effondrements de berges se produisent partout en France. Il semble nécessaire d'établir des

priorités : par exemple, déterminer si une habitation occupée ou un équipement public est menacé. L'érosion ne pourra pas être totalement empêchée car elle fait partie du cycle naturel des rivières. En revanche, il est essentiel d'identifier les cas où il existe un réel danger pour les personnes ou les biens, afin de rechercher des solutions adaptées. Cela suppose également de veiller à ne pas mobiliser des fonds publics pour compenser des manquements individuels, comme l'absence d'entretien des fondations. Une approche globale serait illusoire et financièrement insoutenable. Il invite donc les maires à lui signaler les situations qui leur paraissent prioritaires, afin de les examiner, y compris avec les syndicats compétents, et envisager des mesures en cas de risque avéré pour la sécurité. Cette réflexion reste ouverte et mérite d'être approfondie collectivement.

Monsieur Patrick Lefebvre estime qu'il est également nécessaire de mettre en place des actions de prévention, comme cela se fait pour les canalisations. À Gensac et Saint-Julien-sur-Garonne, l'absence d'entretien des berges, très pentues, favorise la croissance rapide des acacias. Lorsqu'ils deviennent imposants, ils fragilisent les sols et entraînent des effondrements. Depuis trois mandats, près de trois mètres ont été perdus, et bientôt les habitations seront directement menacées. Il dit qu'il y a quelques années, un technicien de rivière avait mené un travail d'élagage entre Gouzens et Carbonne. Aujourd'hui, les acacias ont repris leur développement et le risque d'effondrement persiste.

❖ La zone de montagne

Madame Anne-Marie Naya, maire de la commune de Gouzens dit qu'elle ne sait pas si cela est dû à la venue de Monsieur le Sous-préfet ce soir mais elle a été contactée cet après-midi par Madame Alexa Lassalle, chargée de mission en transition agricole au service Économie agricole, qui lui a proposé un zonage pour la commune et qui s'est engagée à porter le dossier auprès de l'INRAE afin de faire avancer la reconnaissance de la commune de Gouzens en zone de montagne. En effet, elle souligne qu'il s'agit d'une question de cohérence territoriale, puisque Gouzens est enclavée dans une zone de montagne, entourée par Montesquieu-Volvestre et Montberaud, déjà classées. C'est également une question d'équité pour les agriculteurs qui travaillent sur les terres de Montesquieu-Volvestre et de Gouzens.

Monsieur le Sous-préfet dit que ce dossier lui avait été signalé mais qu'il n'y a aucune intervention de sa part sur celui-ci.

❖ Contact au service urbanisme de la Sous-préfecture

Monsieur Patrick Lefebvre demande s'il serait possible d'obtenir le nom de la personne qui exerce au service du contrôle de légalité de l'urbanisme de la DDT et qui remplace l'agent parti en retraite.

Monsieur le Sous-préfet dit qu'il faut contacter Mesdames Potier-Nayral ou Allières mais qu'il s'en assurera.

❖ Consommation d'espaces : méthaniseurs et gravières

Concernant les méthaniseurs, Monsieur Patrick Lefebvre pose la question de savoir si la consommation d'espace est prise en compte ou non car il a obtenu deux réponses différentes de la même personne, qui lui a indiqué qu'il n'existe pas de décret précisant ce point, ce qui rend la situation incertaine.

Monsieur le Président indique que la même problématique se pose pour les gravières. Il existe un vide juridique au niveau national concernant leur restitution. En effet, si elles sont réhabilitées, doivent-elles être considérées comme des zones désartificialisées ou non ? Cette incertitude entraîne une double interprétation, tant pour les projets de méthaniseurs que pour les gravières.

Monsieur le Sous-préfet dit qu'il apparaît que, dès lors que les gravières sont remises en état, elles sont reclassées en ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et ne sont donc plus considérées comme des zones urbanisées. Cette reclassification pose des difficultés, notamment dans le cadre de projets photovoltaïques : il n'est pas possible de considérer que ces installations ne consomment pas de l'offre foncière. En pratique, la commune retrouve un droit à artificialiser, puisque la zone, initialement artificialisée, perd ce statut après reconfiguration. Cette situation soulève des enjeux importants en matière de planification et de cohérence réglementaire.

Monsieur le Président souhaite, au nom du Bureau communautaire, remercier Monsieur le Sous-Préfet pour sa présence. Ce qu'il retient avant tout, c'est sa volonté et celle des maires du Volvestre, d'anticiper et de maintenir une proximité sur les dossiers, afin d'éviter que les échanges ne se limitent à de grandes réunions ou consultations où les positions sont déjà figées. Il dit qu'il y aura de nombreux sujets à traiter et, en tant que EPCI, l'intercommunalité défend le rôle des communes dans leurs compétences. Chaque fois que les maires en exprimeront le souhait, la communauté de communes

pourra servir de relais pour engager un dialogue avec l'État et utiliser cette instance comme espace de concertation. Enfin, il indique que les maires seront amenés à solliciter régulièrement des échanges ou des réunions avec les services de l'État, en amont des dossiers, pour anticiper les problématiques.

Monsieur le Sous-préfet réaffirme sa disponibilité auprès des maires afin de leur apporter l'accompagnement le plus efficace possible dans la résolution des difficultés rencontrées. Il souligne que les services de l'État ne peuvent pas tout réaliser et ne disposent pas de solution miracle, mais s'engage à ce qu'ils soient à l'écoute et agissent pour identifier des pistes de solution. Enfin, il exprime sa sincère gratitude pour l'accueil qui lui a été réservé

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le projet ordre du jour du bureau communautaire du 18 décembre 2025 est présenté et validé en séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h43

Carbonne, le 15 décembre 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Bernard DELCROIX